

# **UNE CRISE PASSÉE SOUS SILENCE: PROBLÈME DES SANS- ABRI ET MANQUE DE LOGEMENTS DÉCENTS AU CANADA**

Mémoire présenté au  
Bureau du Haut Commissaire aux droits de l'homme par  
le Women's Housing Equality Network (WHEN-Canada) et  
le Centre pour les droits à l'égalité au logement (CERA)  
Examen périodique universel du Canada

Le 8 septembre 2008



## I. Le Women's Housing Equality Network et le Centre pour les droits à l'égalité au logement

1. Le Women's Housing Equality Network (WHEN) est la seule organisation pancanadienne qui plaide spécifiquement pour les droits des femmes à l'égalité au logement au Canada. Nous sommes une coalition de représentantes de chaque province et territoire (voir annexe 1), ainsi qu'un collectif de femmes de la base marginalisées qui sont défavorisées et/ou sans-abri. Depuis 2003, le WHEN s'est efforcé de porter les enjeux de logement, de sans-abrisme et d'égalité des femmes à l'avant-scène politique et juridique dans tout le pays. Les droits de la personne servent de fondement à nos plaidoyers en faveur de politiques et programmes visant à améliorer l'accès des femmes à des logements sûrs, sécuritaires, stables et abordables.

2. Le Centre pour l'égalité des droits au logement (CERA) est une organisation sans but lucratif de droits de la personne basée à Toronto (Ontario), qui milite pour les droits humains et lutte contre la discrimination en matière de logement aux paliers fédéral et provinciaux. Le CERA veut éliminer les obstacles qui empêchent les personnes et les familles défavorisées d'accéder à des logements appropriés et de les conserver. Le CERA est aujourd'hui devenu un chef de file mondial dans l'utilisation des lois nationales et internationales relatives aux droits de la personne pour remédier aux problèmes de sans-abrisme et de pauvreté. Nous participons depuis 1993 aux mécanismes onusiens d'examen de l'application des traités ainsi qu'à d'autres procédures et mécanismes internationaux des droits de la personne. Le CERA collabore avec des organisations non gouvernementales au Canada et dans le monde en vue de promouvoir et de faire respecter les droits économiques et sociaux.

*Le Women's Housing Equality Network (WHEN) est la seule organisation pancanadienne qui plaide spécifiquement pour les droits des femmes à l'égalité au logement au Canada.*

## II. Introduction

3. Le sans-abrisme et les conditions de logement des personnes à faible revenu au Canada sont reconnus par les maires de grandes villes de tout le pays comme une «crise d'envergure nationale». Selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement, 200 000 personnes sont sans abri au Canada<sup>1</sup> et 1,7 million de ménages vivaient en 2005 dans des logements inadéquats ou déboursaient un montant excessif pour se loger. À titre comparatif, en 1990, on comptait 1,3 million de ménages dans cette situation. Nonobstant, le gouvernement du Canada a échoué à pallier à ce problème par des mesures concrètes. Les loyers moyens continuent d'augmenter, les taux d'aide sociale à chuter, la pénurie de logements sociaux à s'aggraver, et les propriétaires du secteur privé ne cessent de discriminer les groupes les plus désavantagés au Canada. Ces facteurs, associés à des coupes constantes aux programmes sociaux, ont résulté en un échec du gouvernement canadien à garantir des conditions de vie adéquates à toute la population.

<sup>1</sup> Les décomptes de sans-abri ne sont que la pointe de l'iceberg, particulièrement en ce qui concerne les femmes. Ce sont surtout des sondages qui «comptent» le nombre de sans-abri dans les refuges un soir donné. Mais les femmes sont prêtes à tout pour éviter de se retrouver dans la rue ou dans un refuge, souvent en «campant»

4. L'insécurité à l'égard du logement est particulièrement grave pour les groupes les plus vulnérables, particulièrement les femmes à faible revenu et leurs enfants – femmes autochtones, immigrantes, femmes handicapées, mères seules, femmes plus âgées et jeunes filles. Alors que le Canada est un des pays les plus riches au monde et qu'il se targue d'au moins huit excédents budgétaires consécutifs, 36 % des femmes autochtones vivent dans la pauvreté, 40 % des enfants autochtones vivent dans la pauvreté, 37 % des femmes appartenant à une minorité visible vivent dans la pauvreté, 33,6 % des enfants appartenant à une minorité visible vivent dans la pauvreté, 26 % des femmes handicapées vivent dans la pauvreté et 27,7 % des enfants vivant avec une incapacité vivent dans la pauvreté. (Voir annexe 2: NWG, Feuillet d'information, Women, poverty and homelessness).

*En 2003, environ 1,5 million de femmes adultes vivaient dans la pauvreté. La même année, le revenu moyen avant impôt des femmes de 16 ans et plus ne représentait que 62 % de celui des hommes.*

### **III. La crise du logement au Canada: une crise affectant surtout les femmes pauvres**

#### **III.i Les femmes à faible revenu n'ont pas les moyens de se loger au Canada. Les programmes de soutien au revenu, tels l'aide sociale et l'assurance-emploi, sont fixés à des niveaux insuffisants et les loyers moyens sont très chers, piégeant les femmes dans des cycles de pauvreté et de dépendance envers l'État ou envers des conjoints masculins violents.**

5. En 2003, environ 1,5 million de femmes adultes vivaient dans la pauvreté. La même année, le revenu moyen avant impôt des femmes de 16 ans et plus ne représentait que 62 % de celui des hommes. Il n'est donc pas étonnant que Statistique Canada constate que les femmes sont plus susceptibles que les hommes de vivre des problèmes d'abordabilité en matière de logement<sup>2</sup>, plus spécialement les femmes seules et les femmes monoparentales qui sont locataires. Cela reflète les écarts de revenus persistants entre les femmes et les hommes qui font un travail d'égale valeur, de même que la traditionnelle présence des femmes dans des emplois à temps partiel qui leur permettent de prendre soin de leurs enfants. À vrai dire, en 2003, 72 % des femmes seules âgées de plus de 65 ans et locataires (par comparaison à 58 % des hommes dans la même catégorie) éprouvaient des difficultés d'abordabilité du logement. Et chez les personnes propriétaires seules de moins de 65 ans, 24 % des femmes contre 11 % des hommes vivaient de tels problèmes. Parmi l'ensemble des familles locataires dirigées par une femme seule, 42 % avaient des problèmes du même ordre, tout comme 38 % des femmes seules locataires de moins de 65 ans. [Toutes les statistiques citées dans ce paragraphe sont tirées de: Statistique Canada, Femmes au Canada, 5e édition, Rapport statistique fondé sur le sexe, 2006.]

<sup>2</sup> Statistique Canada et la Société canadienne d'hypothèques et de logement considèrent que des problèmes d'abordabilité peuvent survenir lorsqu'un ménage doit dépenser plus de 30 % de son revenu pour payer son loyer ou son versement hypothécaire.

6. L'abordabilité du logement est un problème particulièrement néfaste aux assistées sociales. La réduction généralisée des taux d'aide sociale, associée à une insuffisance de logements à bon prix et à l'augmentation des loyers dans le marché privé, a rendu inabordables les logements disponibles pour la majorité des femmes à faible revenu. Alors que la simple lutte pour accéder à un logement qui corresponde au budget alloué continue d'être un défi, l'intense discrimination que vivent les assistées sociales de la part des propriétaires privés leur interdit virtuellement de se loger de manière indépendante et oblige ces femmes à demeurer assujetties aux longues listes d'attente des organismes d'aide au logement. En 2005, les femmes assistées sociales peinaient à joindre les deux bouts dans des villes de tout le pays. Le tableau suivant illustre le problème.

**Tableau 1: Revenus d'aide sociale et loyers moyens 2005: Aperçu national**

VILLE	Revenu d'aide sociale mensuel: mère seule + un enfant	Loyer mensuel moyen: logement de 2 chambres	Revenu résiduel après loyer (pour les autres dépenses: nourriture, transport, frais scolaires, imprévus, etc.)	Pourcentage du revenu consacré au loyer
Toronto, Ontario	1 204	1 052	164	87 %
Halifax, Nouvelle-Écosse	1 076	762	314	71 %
Edmonton, Alberta	1 027	732	295	71 %
Vancouver, C.-B.	1 162	1 004	158	86 %

Les données de ce tableau sont tirées de: Conseil national du bien-être social, Revenus de bien-être social 2005 (octobre 2006), et Société canadienne d'hypothèques et de logement, Communiqué de presse, Le taux d'inoccupation nationale est demeuré à 2,7 %, décembre 2005.

*La réduction généralisée des taux d'aide sociale, associée à une insuffisance de logements à bon prix et à l'augmentation des loyers dans le marché privé, a rendu inabordables les logements disponibles pour la majorité des femmes à faible revenu.*

### **III.ii Les femmes n'ont pas accès à des logements subventionnés et elles sont discriminées dans le marché privé.**

7. Le rôle le plus direct du gouvernement fédéral en matière de logement et de sans-abrisme a traditionnellement consisté à offrir des logements locatifs subventionnés. Étant donné que la plupart des femmes à faible revenu sont locataires, l'accessibilité des logements locatifs abordables est cruciale pour pallier le problème du sans-abrisme chez les femmes. En 1993, le gouvernement fédéral annonçait un gel de ses contributions au logement social et l'annulation du financement de tout nouveau projet de construction de logements sociaux (hormis quelques exceptions très limitées). En raison de leurs faibles revenus, les femmes sont plus susceptibles que les hommes de répondre aux conditions d'admissibilité à un logement social et par conséquent, plus touchées par les coupures aux programmes d'aide au logement. Le gouvernement fédéral s'est déchargé de sa responsabilité en refilant les programmes de logements sociaux aux provinces et territoires, sans s'assurer que les femmes reçoivent une part égale des dépenses fédérales dans ce domaine, par une surveillance rigoureuse de l'utilisation de ces fonds. (CERA, Les femmes et le logement au Canada: entraves à l'égalité, 2003).

8. En 2007, dans une soudaine poussée des dépenses, le gouvernement a été forcé d'allouer 1,4 milliard à des partenariats relatifs au logement avec les provinces et territoires, des fonds qui provenaient de budgets précédents. En 2008, les investissements ont chuté dramatiquement à des niveaux d'avant 2006, une compression égale aux pires coupures effectuées au milieu des années 1990. L'Organisation de développement et de coopération économique (OCDE) nous apprend que le Canada se classait en 1980 au deuxième rang de 18 pays développés en termes d'investissements dans le logement social. Mais en 2003, le Canada occupait le septième rang à ce chapitre, derrière l'Irlande, la Suède, la Nouvelle-Zélande, le Danemark, la France et le Royaume-Uni (qui avait investi, cette année là, 2,5 fois plus que le Canada). (Wellesley Institute, Mémoire déposé pour l'EPU, 2008).

*Il en est résulté que, par habitant, les dépenses gouvernementales consacrées au logement sont aujourd'hui à leur plus bas niveau en deux décennies, tout comme les investissements fédéraux dans le logement, exprimés en pourcentage du PIB.*

9. Le parc de logements locatifs subventionnés n'augmentant pas au même rythme que la demande, les listes d'attente pour ce type de logement dans les plus grandes villes au pays dépassent actuellement cinq ans. À Toronto, par exemple, la liste d'attente peut atteindre 10 ans. Il est par conséquent impossible aux jeunes et aux nouveaux immigrants d'avoir jamais accès à des logements subventionnés. Faute de logements locatifs subventionnés, les femmes s'en remettent de plus en plus au marché locatif privé pour se loger. Dans ce marché, les femmes font face à de la discrimination: les propriétaires refusent de leur louer un logement parce qu'elles sont monoparentales, autochtones et/ou non blanches, ont des enfants ou des groupes familiaux numériquement importants, sont assistées sociales ou nouvellement arrivées au pays.

*À Toronto, par exemple, la liste d'attente peut atteindre 10 ans. Il est par conséquent impossible aux jeunes et aux nouveaux immigrants d'avoir jamais accès à des logements subventionnés.*

### **III.iii Les femmes et les filles sans abri vivent beaucoup de violence.**

10. Les taux de décès des femmes sans-abri au Canada sont dix fois supérieur à celui des femmes de la population générale (NWG, Feuillet d'information, voir l'annexe 2). Une étude récente de l'organisme Street Health de Toronto (2007) a trouvé que le fait d'être sans abri expose les femmes à un risque extrême de violence. Une sur cinq des sans-abri interviewées pour cette étude signale avoir été agressée sexuellement pendant qu'elle était dans la rue ou sans-abri. Selon un profil instantané d'une journée, pris le 14 avril 2004, environ 5 000 des 6 109 femmes et enfants hébergé-es dans des refuges d'urgence d'un bout à l'autre du Canada fuyaient une situation de violence, soit près des trois quarts de l'ensemble des femmes résidant dans ces refuges (Statistique Canada, 2004). Les agressions sexuelles sont une cause et une conséquence majeures du sans-abrisme chez les jeunes femmes. Beaucoup de jeunes femmes quittent leur foyer vers l'âge de 12 ans pour échapper à un agresseur sexuel dans leur famille et se retrouvent à la merci soit d'un système de protection de l'enfance ou d'un foyer d'accueil discriminatoire et abusif, soit d'un partenaire intime plus âgé et violent. C'est souvent la violence des hommes qui condamne les jeunes filles à la rue; par conséquent, des placements dans des foyers d'accueil mixtes ou dans des maisons de groupe ayant un personnel masculin ne leur offrent aucune sécurité et ne sont pas une solution. Ces circonstances ne font que les repousser dans la rue où, de jeunes filles en fugue, elles deviennent des femmes sans-abri. (Justice for Girls, Bricks and Mortar)

11. En 2001, un sondage mené auprès de 523 jeunes sans abri de 12 à 19 ans révélait que 87 % des filles sans-abri avaient été victimes d'agressions physiques ou sexuelles. Alors que la violence sexuelle et physique demeure la plus grande menace envers les femmes et les filles sans-abri, la maladie, la dépression, l'automutilation et la malnutrition s'ajoutent aux obstacles qu'elles doivent affronter pendant leur recherche d'un abri. (Justice for Girls, Bricks and Mortar)

12. Les jeunes filles se font souvent dire par les responsables des services sociaux de «rentre à la maison» et ne reçoivent souvent aucun soutien à moins de pouvoir prouver l'existence d'une crise ou démontrer que leurs parents consentent à ne pas tenter de les ramener à la maison. L'échec du gouvernement à appuyer ces filles les place dans une situation très risquée. Les filles de plus de 16 ans ne reçoivent aucun soutien des services sociaux (malgré les recommandations inscrites à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies de leur offrir assistance jusqu'à l'âge de 18 ans) et sont forcées de s'en remettre au régime de soutien du revenu des adultes, où elles ne reçoivent qu'une aide dérisoire, se heurtent à des failles administratives et où seul un faible pourcentage de celles qui ont besoin d'aide réussissent à en obtenir. L'imposition récente de nouvelles coupures aux programmes sociaux a rendu encore plus ardu l'accès à l'aide sociale. En mars 1998, par exemple, 1 273 jeunes femmes de moins de 19 ans étaient assistées sociales en Colombie-Britannique; elles n'étaient plus que 159 en mars 2005. (Justice for Girls, Bricks and Mortar)

*En 2001, un sondage mené auprès de 523 jeunes sans abri de 12 à 19 ans révélait que 87 % des filles sans-abri avaient été victimes d'agressions physiques ou sexuelles.*

#### **IV.iv Les femmes sont forcées de demeurer dans des situations de violence en raison de la rareté des options de logement et parce qu'elles peuvent se voir retirer leurs enfants par les responsables de la protection de la jeunesse.**

13. Des femmes de tout le Canada indiquent que les deux pires obstacles systémiques qui attendent les femmes et les enfants fuyant une relation de violence sont les lacunes du régime d'assistance sociale et le manque de logements abordables (Mosher, et al, Walking on Egg Shells). La rareté des options de logement et de lieux sécuritaires abordables force de nombreuses femmes à demeurer dans des relations de violence et peut éventuellement conduire à l'appréhension de leurs enfants par l'État.

14. Dans certaines régions du pays, les femmes qui tentent de fuir une relation de violence n'ont pas de priorité sur les listes d'attente pour un logement subventionné ou pour de l'aide gouvernementale au logement, ou encore elles éprouvent de la difficulté à obtenir la priorité en raison d'exigences bureaucratiques impossibles à remplir. À certains endroits, la solution actuellement mise de l'avant consiste à retirer la femme ou la filles des conditions de violence – ce qui déstabilise sa situation de logement – plutôt que de retirer et de punir adéquatement l'agresseur. Devant la rareté des options de logement, les femmes et les filles n'ont souvent d'autre choix que de retourner vivre dans des foyers violents, camper sur un divan chez des proches ou amis, ou se retrouver à la rue, courant le risque de se faire enlever leurs enfants par les services de protection de la jeunesse. Une fois que les autorités ont appréhendé ses enfants, il est très difficile pour une femme de les récupérer. Ses prestations d'aide sociale réduites parce qu'elle n'a plus de dépendants l'empêchent à toutes fins pratiques d'accéder à un logement adéquat (une exigence incontournable pour obtenir qu'on lui rende ses enfants).

*Des femmes de tout le Canada indiquent que les deux pires obstacles systémiques qui attendent les femmes et les enfants fuyant une relation de violence sont les lacunes du régime d'assistance sociale et le manque de logements abordables*

#### **IV. Le droit à un logement adéquat: le droit canadien, les Observations finales des organes de suivi des traités de l'ONU et le gouvernement du Canada**

*Rien ne démontre une quelconque volonté d'engagement au Canada de la part du gouvernement fédéral ou des gouvernements provinciaux de donner un contenu et une portée au droit au logement adéquat chez nous. Aucune mesure du droit canadien ne reconnaît nommément le droit à un logement adéquat et, au cours des dernières années, l'orientation politique du Canada dans ce domaine a été un retrait sans précédent de ses engagements eu égard aux principaux éléments d'une stratégie visant à garantir un accès à un logement adéquat et un droit significatif au maintien dans les lieux.*

Bruce Porter, «The Right to Adequate Housing in Canada», dans Scott Leckie (dir.), National Perspectives on Housing Rights, New York, Kluwer/Nijhoff, 2003, pp. 107-140.

15. Lorsque le Canada a ratifié le PIRDESC en 1976 et entrepris de s'assurer que ses lois et politiques nationales étaient conformes au droit à un logement adéquat que garantissait le

Pacte, le sans-abrisme était pour ainsi dire inexistant au Canada. Dans les années intermédiaires de forte croissance économique et de niveau général de bien-être qui ont placé le Canada au sommet de l'indice de développement humain du PNUD, les violations du droit à un logement adéquat ont néanmoins atteint une ampleur sans précédent.

16. Le droit canadien ne contient nulle part de reconnaissance explicite du droit à un logement adéquat, ni à titre de droit exécutoire, ni à titre d'engagement politique du gouvernement. Ce droit n'est pas inscrit dans la Loi constitutionnelle de 1982, y compris la Charte canadienne des droits et libertés, ni dans les lois provinciales et fédérales relatives aux droits de la personne, les lois nationales, provinciales ou territoriales sur le logement ou les ententes fédérales-provinciales. En outre, les droits reconnus dans les traités internationaux relatifs aux droits de la personne qu'a ratifiés le Canada ne sont pas directement exécutoires par les tribunaux sans avoir été d'abord incorporés au droit canadien par le Parlement ou les assemblées législatives provinciales. Ce qui, bien entendu, n'a jamais été fait. Les personnes intéressées à faire valoir leur droit à un logement adéquat sont donc empêchées d'invoquer directement l'article 11 du PIDESC comme un droit justiciable à part entière au Canada. (Bruce Porter, Right to Adequate Housing in Canada).

17. Dans ses plus récents examens du Canada, une recommandation récurrente du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC) suggère des amendements aux lois canadiennes relatives aux droits de la personne, afin d'y inclure des droits économiques et sociaux dans un plus grand nombre de provinces et territoires. (Voir les Observations finales du CDESC, 1993, para. 25, et les Observations finales du CDESC, 1998, para. 51). Cette recommandation a été endossée par la Commission canadienne des droits de la personne et par la majorité des organisations de promotion des droits de la personne au Canada.

18. En l'absence d'une reconnaissance juridique du droit à un logement adéquat au palier national, les organisations de défense des droits s'en sont surtout remises au processus de surveillance des traités pour créer une solide jurisprudence en ce qui touche les violations du droit à un logement adéquat au Canada. Les Observations finales du CDESC, du Comité sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDEF) et du Comité des droits de l'homme de l'ONU sur les questions de revenu et de logement sont aujourd'hui pertinentes à presque tous les litiges liés à des questions de logement au pays, de même qu'aux activités politiques de plaidoyer et de mobilisation. La plupart des défenseur-es de droits et des politicien-nes sont bien au fait des plus récentes conclusions des organismes de suivi des traités en matière de sans-abrisme et de pauvreté au Canada.

19. Au cours de la dernière décennie, les examens de la performance du Canada par les organismes de surveillance des traités ont fait preuve d'une nouvelle disposition à tenir les pays prospères responsables des violations du droit à un logement adéquat. Par exemple, le CDESC a établi dans ses examens du Canada que la question de savoir si des ressources suffisantes ont été allouées et si des mesures délibérément rétrogrades ont été mises en œuvre sans justification peut et doit faire l'objet d'un examen rigoureux et de règlements judiciaires aux termes des lois nationales et internationales.

*Au cours de la dernière décennie, les examens de la performance du Canada par les organismes de surveillance des traités ont fait preuve d'une nouvelle disposition à tenir les pays prospères responsables des violations du droit à un logement adéquat.*

20. Voici des extraits pertinents de certains des examens menés par des organismes de surveillance des traités au cours de la dernière décennie<sup>3</sup>:

### **Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 1998**

- En 1998, le CDESC a conclu qu'à pratiquement tous les égards, le gouvernement du Canada avait adopté des mesures rétrogrades sans précédent et peut-être délibérées pour miner le droit à un logement adéquat. Le Comité s'est dit «profondément préoccupé de voir qu'un pays aussi riche que le Canada a laissé le problème des sans-abri et du manque de logements décents prendre une ampleur telle que les maires des 10 plus grandes villes du pays ont fini par le déclarer catastrophe nationale».

### **Comité des droits de l'homme, 1999**

- En 1999, le CDH a associé l'échec du Canada à résoudre le problème croissant du sans-abrisme au Canada à une violation potentielle du droit à la vie reconnu à l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques:

*Le Comité est préoccupé par les graves problèmes sanitaires et les décès provoqués par l'absence de logements. Il recommande que les pouvoirs publics, à tous les niveaux, prennent des mesures volontaristes pour remédier à ce grave problème, comme le prévoit l'article 6 (par. 20).*

### **Comité des droits économiques, sociaux et culturels, 2006**

- Le Comité note avec inquiétude que, dans la plupart des provinces et territoires, les prestations d'assistance sociale sont inférieures à ce qu'elles étaient il y a une décennie et ne fournissent pas un revenu suffisant pour satisfaire les besoins fondamentaux en matière d'alimentation, d'habillement et de logement (para. 21). Le Comité s'inquiète en outre de ce que les allocations-logement et les prestations d'assistance sociale continuent de descendre à un niveau très inférieur au coût moyen des loyers (para. 28).
- En 2006, le CDESC s'est dit préoccupé par le fait que le problème des sans-abri continue d'être grave au Canada (para. 28), que les listes d'attente pour des logements subventionnés restent très longues (para. 28) et que de nombreuses expulsions sont effectuées en raison de très faibles retards de paiement de loyer (para. 29).
- Le Comité note avec préoccupation que l'absence de logements d'un coût abordable et l'assistance insuffisante qui leur est fournie empêchent les femmes victimes de violences de mettre fin à ce type de relations (para. 26).
- Le Comité constate que les familles à faible revenu, les familles dont le chef est une mère célibataire et les familles autochtones et afro-canadiennes sont surreprésentées parmi les familles dont les enfants sont placés dans des structures d'accueil. Il s'inquiète également de ce que des femmes continuent d'être obligées de placer leurs enfants à l'assistance publique parce qu'elles ne disposent pas d'un logement décent (para. 24).

*Le Comité note avec préoccupation que l'absence de logements d'un coût abordable et l'assistance insuffisante qui leur est fournie empêchent les femmes victimes de violences de mettre fin à ce type de relations*

<sup>3</sup> Pour en savoir plus sur le respect des traités de l'ONU par le Canada, voir: British Columbia UPR Coalition, Neglect and Disregard.

21. Le gouvernement du Canada n'a pas su reconnaître que les problèmes soulevés par les organes de suivi des traités sont graves et doivent être abordés dans les plus brefs délais. En plus de ne mettre en œuvre aucune des recommandations proposées par les organes de suivi des traités, le gouvernement fédéral a même adopté dans certains cas des mesures rétrogrades. En décembre 2006, par exemple, après beaucoup d'hésitations et cédant à la montée des pressions de l'opinion publique, le gouvernement actuel prolongeait de deux ans le mandat de l'Initiative nationale pour les sans-abri (INSA) (aujourd'hui l'Initiative des partenariats de lutte contre l'itinérance (IPLI)), en y attribuant des fonds de 270 millions \$. L'IPLI, malgré ses lacunes en regard de besoins nationaux criants, est le seul programme national relatif au logement au Canada. Le gouvernement a toutefois annoncé qu'à l'instar d'autres programmes nationaux, l'IPLI ne survivra pas au-delà de mars 2008. Le gouvernement a maintenant indiqué que l'IPLI, tout comme le Programme d'aide à la remise en état des logements (un programme fédéral d'aide à la rénovation) et le financement fédéral consacré au logement abordable, prendront fin avec l'année financière 2008. Le gouvernement n'a rien annoncé pour remplacer ces programmes, ni ne s'est montré disposé à adopter une stratégie globale en matière de logement. Au contraire, il a déclaré publiquement qu'il n'entend exercer aucun leadership (financier ou autre) dans des secteurs constitutionnellement sous juridiction provinciale, tel le logement<sup>4</sup>.

Faute d'une stratégie nationale en matière de logement qui tienne compte des besoins des femmes et des adolescentes, et en l'absence de leadership fédéral, il n'existe ni politiques ni normes nationales pour garantir que le droit à un logement adéquat est à la portée de toutes et de tous, et particulièrement des groupes les plus marginalisés: les femmes à faible revenu qui sont beaucoup plus désavantagées quand vient le temps d'accéder à des logements adéquats et abordables.

*les femmes à faible  
revenu qui sont  
beaucoup plus  
désavantagées  
quand vient le  
temps d'accéder  
à des logements  
adéquats et  
abordables.*

<sup>4</sup> Pour des informations sur les plus récentes dépenses du gouvernement du Canada dans le secteur du logement, voir le mémoire déposé pour l'EPU par le Wellesley Institute, point 11.

## V. Recommandations

● **Le gouvernement du Canada doit assumer pleinement un rôle de leadership en vue de remédier à la crise du logement et du sans-abrisme au Canada. Il ne peut, aux termes des lois constitutionnelles, s'exempter de s'acquitter de ses obligations internationales envers les droits de la personne dans ces domaines.**

● **Le droit à un logement décent doit être explicitement reconnu dans le droit canadien et le mandat des commissions des droits de la personne doit être élargi pour y inclure le droit à un logement décent.**

● **Le gouvernement du Canada doit mettre en œuvre les recommandations de tous les organes de suivi des traités de l'ONU, et en particulier les recommandations suivantes contenues dans l'examen 2006 du Canada par le CDESC:**

- Les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux doivent considérer la lutte contre le phénomène des sans-abri et l'insuffisance de logements comme une situation d'urgence nationale et:
  - rétablir ou accroître, si besoin est, les programmes de logement sociaux destinés aux démunis,
  - améliorer et renforcer comme il convient les lois de lutte contre la discrimination dans le domaine du logement,
  - porter le montant des allocations-logement et des prestations sociales à un niveau réaliste et fournir des services d'appui adéquats aux personnes handicapées (para. 62).
- Mettre en œuvre une stratégie nationale de réduction du problème des sans-abri qui comprenne des objectifs et des calendriers complets, des consultations et une collaboration avec les communautés touchées, des procédures de dépôt de plaintes et des mécanismes transparents de reddition de comptes, conformément aux normes du Pacte (para. 62).
- Fixer l'assistance sociale à un niveau tel qu'il garantisse la réalisation d'un niveau de vie suffisant pour tous et toutes (para. 53).
- Que les gouvernement fédéral et provinciaux/territoriaux prennent toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures de soutien financier, s'il y a lieu, pour prévenir le placement d'enfants par les agents de l'État (para. 56).
- Accorder une attention particulière aux difficultés rencontrées par les filles sans-abri, qui sont les plus exposées sur les plans sanitaire et socioéconomique, et prendre toutes les mesures nécessaires pour leur fournir un logement et des services sanitaires et sociaux appropriés (para. 57).

*Le gouvernement du Canada doit mettre en œuvre les recommandations de tous les organes de suivi des traités de l'ONU, et en particulier les recommandations suivantes contenues dans l'examen 2006 du Canada par le CDESC*

## Sources

Centre ontarien de défense des droits des locataires, Background: Shelter Allowance (2003), en ligne: <http://action.web.ca/home/housing/alerts.shtml?x=30065> (consulté le 9 juillet 2008).

British Columbia UPR Coalition, Neglect and Disregard, septembre 2008.

Société canadienne d'hypothèques et de logement. Communiqué de presse décembre 2005, Le taux d'inoccupation nationale est demeuré à 2,7 %. <http://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/inso/sapr/co/2005/2005-12-15-0815.cfm>

Centre pour les droits à l'égalité au logement, Les femmes et le logement au Canada: Entraves à l'égalité, mars 2003. [http://www.equalityrights.org/cera/docs/barriers\\_fr.htm](http://www.equalityrights.org/cera/docs/barriers_fr.htm)

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), Observations finales du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels: Canada, CDESC, 2006, Doc. des N. U. E/C.12/CAN/CO/4, E/C.12/CAN/CO/5.

Comité des droits économiques, sociaux et culturels (CDESC), Observations finales du Comité sur les droits économiques, sociaux et culturels: Canada, CDESC, 1998, Doc. des N. U. E/C.12/1/Add.31.

Comité des droits de l'homme, Observations finales du Comité des droits de l'homme: Canada, CCPR, 1999, Doc. des N. U. CCPR/C/79/Add.105.

Justice For Girls. «Girl Homelessness in Canada». Préparé pour Parity Magazine, Australie (février 2007), en ligne: JFG, <http://www.justiceforgirls.org/publications/pdfs/ParityArticle.pdf> (consulté le 7 juillet 2008).

Khandor, E., et Mason, K. (2007). The street health report 2007. Toronto: Street Health, [www.streethhealth.ca/Downloads/SHReport2007.pdf](http://www.streethhealth.ca/Downloads/SHReport2007.pdf) (consulté le 24 juin 2008).

Justice for Girls. More Than Bricks and Mortar; A Rights-Based Strategy to Prevent Girl Homelessness in Canada. Czapska, Asia et al. Vancouver, C.-B. (mai 2008).

Ontario Association of Interval and Transition Houses, Response to the Affordable Housing Strategy Stakeholders Consultation, décembre 2004.

Association des femmes autochtones du Canada, Mémoire présenté à la Session sectorielle de suivi de la Table-ronde Canada-Autochtones (24-25 novembre 2004).

Conseil national du bien-être social, Revenus de bien-être social 2005 (octobre 2006) [http://www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/ResearchProjects/WelfareIncomes/2005Report\\_Summer2006/ReportFRE.pdf](http://www.ncwcnbes.net/documents/researchpublications/ResearchProjects/WelfareIncomes/2005Report_Summer2006/ReportFRE.pdf)

National Working Group on Women and Housing in Canada (aujourd'hui: Women's Housing Equality Network (WHEN)), Feuillet d'information: Women, Poverty and Homelessness in Canada, 2005.

Mosher et al., Walking on Eggshells: Abused Women's Experiences of Ontario's Welfare System, avril 2004.

Porter, Bruce, «The Right to Adequate Housing in Canada», dans Scott Leckie (dir.), National Perspectives on Housing Rights, New York, Kluwer/Nijhoff, 2003, pp. 107-140.

Special Rapporteur on the Right to Adequate Housing, Addendum: Preliminary Note on Mission to Canada, A.HRC/7/16/Add.4, 28 février 2008.

Statistique Canada, Femmes au Canada, 5e édition, Rapport statistique fondé sur le sexe, 2006.

Townson, Monica, «La problématique de la pauvreté pour les Canadiennes», Condition féminine Canada, août 2005, p. 2. En ligne : [http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/ges\\_poverty/index\\_f.html](http://www.swc-cfc.gc.ca/pubs/ges_poverty/index_f.html)

Wellesley Institute, « Reverse the housing cuts: New federal affordable housing investment required », août 2008.

**IF NOT NOW, THEN WHEN?**



**Ottawa**

**200 Maclaren Street  
Ottawa, ON K2P 0L6  
Tel: (613) 233-8618  
Fax: (416) 352-5507  
Email: leilani@equalityrights.**

**Web:**

**[www.equalityrights.org/when](http://www.equalityrights.org/when)  
[www.equalityrights.org/cera](http://www.equalityrights.org/cera)**